

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 20 avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Franck ROBILLARD, maire.

Présents : Franck ROBILLARD, Julia QUELLIEN, Valérie ALBAREDA, Laurence ADAM, Virginie BERTHIER, Jean-Pierre PAQUET, Sandrine ROULLIER, Nicolas GILLES, Nicolas GREGOIRE, Catherine LEMAITRE.

Procurations : Olivier DAVY à Valérie ALBAREDA, Bruno ONFROY à Franck ROBILLARD.

Absents : Thierry GOUIX, Gilles ARMAND, Isabelle IMBEAUD.

Date de la convocation : 13/04/2017

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars :

Catherine Lemaitre fait remarquer qu'il n'a pas été envoyé aux conseillers. Il sera donc approuvé lors de la prochaine séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 40/2017 : arrêt de projet et bilan de la concertation du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur Le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Proposer une nouvelle urbanisation maîtrisée
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune
- Proposer un cadre de vie de qualité
- Préserver la biodiversité, les paysages naturels et agricoles

Monsieur Le Maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :
moyens d'information utilisés et offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- *Concertation avec le monde agricole*
- *Réunion publique*
- *Panneaux d'information de la réunion publique disposés en Mairie*
- *Registre des observations disposé en Mairie depuis le 1^{er} mars 2013*
- *Bulletins municipaux 2013, 2016, 2017,*
- *Compte rendus des séances du conseil municipal qui ont fait un point sur le projet de PLU (10 entre février 2013 et mars 2017)*
- Réunions de travail et de concertation avec les personnes publiques associées
- *Le 17 décembre 2014*
- *Le 17 mai 2016*

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- Vu le chapitre VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les articles L.151-1 à L.151-43 du code de l'urbanisme relatif au contenu du P.L.U ;
- Vu les articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme relatif au bilan de concertation ;

- Vu les articles L.153-31 à L.153-33 et R153-11 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du P.L.U ;
- Vu l'article L.153-14 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de P.L.U
- Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 21 février 2013
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 19 avril 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et du développement durables et la délibération le retraçant ;
- Vu l'arrêté préfectoral de l'autorité environnementale du 20 octobre 2016 au titre de l'examen au cas par cas

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, dresse le bilan de concertation.

Il a été organisé la concertation suivante :

- Réunions thématiques
- Analyse paysagère le 02 avril 2013.
- Agriculture le 30 avril 2013
- Tourisme, culture, loisirs le 28 mai 2013.
- Réunions des Personnes Publiques Associées : (17 décembre 2014 et 17 mai 2016).
- Commune de Feuguerolles-Bully représentée par Monsieur Franck Robillard, Maire, et Monsieur Thierry Gouix, Adjoint,
- Commune de Vieux représentée par Madame Mireille Beuve, Maire et Monsieur Jean-Georges Paris, Adjoint,
- Commune de Maltot représentée par Monsieur Rémy Guilleux, Maire et Monsieur Maurice PHILIPPE, 1er Adjoint et Monsieur André Postel, Adjoint,
- Madame Gineste, SCOT de Caen Métropole,
- Monsieur Louvard, Délégué Caen Métropole,
- Monsieur Masson, DDTM,
- Monsieur Guérin, Conseil départemental du Calvados,
- Monsieur Dolley du CAUE,
- Monsieur Lechevalier, Maire de la commune d'Avenay (14210)
- Madame Ugolini, cabinet Idéquations,
- Monsieur Dumouchel, cabinet Zénobia
- Mme Demelun, Cabinet Soliha Territoires en Normandie,
- Monsieur Girard, communauté de communes Evrecy Orne Odon,
- Madame Quetelet Renon, chambre d'agriculture du Calvados,
- Madame Houeix, Conseil Régional de Basse-Normandie,
- Monsieur Marie, DDTM.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- *Nécessité de phaser les opérations d'aménagement (reclassement d'une zone AU en zone 2AU)*
- *Nécessité de préserver les petites zones naturelles en cœur de bourg*
- *Accès décalé sur l'OAP « les biches »*
- *Interrogation de la DDTM quant au peu de haies classées*
- *Création d'une liaison douce entre Feuguerolles -Bully, Maltot et Vieux*

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- *Concernant les haies, au regard du nombre d'espaces boisés classés actuellement sur la commune, pas de nécessité de classer des haies*
- *Concernant la liaison douce entre les trois communes, ce point sera vu à l'échelle intercommunale*
- *L'intégration des attentes, en cohérence avec le projet de développement durable PADD et les Personnes Publiques Associées ont permis au Conseil Municipal de statuer sur l'arrêt de projet du P.L.U le 20 avril 2017*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 février 2013
- **Tire** un bilan comme favorable de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé par la présente délibération, par 9 voix « pour », 2 abstentions et 1 voix « contre ».

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au préfet et aux services de l'Etat ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) ;
- A M le Maire de la commune de Maltot
- A Mme le Maire de la commune de Vieux
- A M le Maire de la commune de St André-sur-Orne
- A M le Maire de la commune d'Amayé-sur-Orne

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la propriété forestière seront également consultés sur la révision de P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier de projet de P.L.U tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Délibération n° 41/2017 : décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire expose que le montant des dépenses imprévues inscrit en section de fonctionnement dépasse le seuil réglementaire des 7.5 % des dépenses réelles et que le montant maximal autorisé est de 15 208.78 €.

Par conséquent, il est nécessaire de corriger cette anomalie.

M le Maire propose la modification suivante :

- Dépenses imprévues de fonctionnement 022 : - 8 065.94 €
- Dépenses de fonctionnement article 61523 : + 8 065.94 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

Délibération n° 42/2017 : création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,

- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Par conséquent, le maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire pour exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat de la mairie.

La rémunération sera basée sur le 1er échelon de l'échelle C1.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Délibération n° 43/2017 : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C L E T)

Le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un membre élu du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C L E T) suite à la fusion des deux communautés de communes.

M Franck Robillard est désigné pour représenter la commune de Feuguerolles Bully, comme titulaire et Mme Laurence Adam est désignée déléguée suppléante en cas d'empêchement de M Robillard.

Délibération n° 44/2017 : projet de convention de conseil en énergie partagé avec le S D E C

Après avoir présenté le diagnostic d'énergie intercommunal de la communauté de communes établi par le S D E C, M le Maire présente et donne lecture du projet de convention de conseil en énergie partagé.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat afin d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité, sur une durée de 4 années.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix « pour » approuve le projet de convention présenté.

Délibération n° 45/2017 : réparation des cloches de l'église

M le Maire présente les devis de Naixia pour la réparation des cloches n° 1 et n° 3 de l'église :

- Devis pour la cloche n° 1 : 2 014.50 € TTC
- Devis pour la cloche n° 3 : 1 929.00 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner suites à ces propositions.

Information budget : dotations 2017

libellé	Vote 2017	Attribution 2017
D G F	130 000 €	122 156 €
D S R P	0	26 288 €
D S R C	40 000 €	31 145 €
PEREQUATION	55 000 €	59 065 €

Information carrière SMC :

Le préfet qui s'était déjà octroyé un délai à surseoir de 6 mois une première fois et de 6 mois une deuxième fois, a renouvelé le délai pour 1 an à compter du 19 avril 2017 et jusqu'au 23 mars 2018.

Questions diverses :

1. Franck Robillard rappelle le rendez-vous des trois conseils municipaux des maries de Maltot, Feuguerolles-bully et Vieux le samedi 06 mai 2017 à la mairie de Vieux à partir de 10h30 pour échanger sur divers sujets concernant nos trois villages. Les communes nouvelles et les liaisons douces seront entre autre évoqués.
2. Réunion mutuelle collective le jeudi 04 mai à 20h30 à la salle des Ammonites. Une facture de 100 € sera établie à la société AXA pour la location de la salle.
3. Cérémonies du 08 mai 2017 : 9h45 dépôt de gerbe au monument aux Morts de Bully et à 10 h dépôt de gerbe au monument aux Morts de Feuguerolles.
4. Nicolas Grégoire fait remarquer que l'entretien quotidien de la station d'épuration n'est pas optimal.

5. Le prochain conseil municipal sera très certainement avancé au jeudi 11 mai 2017. La commission « appel d'offres » se réunira le 04 ou le 05 mai pour l'ouverture des plis avec restitution de l'ouverture des plis le mercredi 10 mai.
6. Nicolas Gilles fait remarquer que l'entreprise qui a travaillé pour la mise en place de l'antenne à la Bruyère a laissé de nombreux déchets.
7. Laurence Adam demande s'il y a des terrains constructibles à vendre hors lotissement sur le territoire de la commune. La réponse est négative.
8. Rochambelle : les inscriptions sont closes.
9. Valérie Albareda signale qu'en distribuant les petites nouvelles, elle est allée remettre le document chez Monsieur Jean-Paul Rault le coiffeur qui l'a pris et l'a aussitôt déchiré devant elle sans un mot.

Séance levée à 23h.